

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Ministère de l'Agriculture
Secrétariat Général à l'Agriculture

PROJET D'URGENCE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE « PURPA »

Numéro du projet : P-CD-AA0-019

Numéro du don : 5900155017259

Numéro du Prêt : 5900150003402

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION
D'UN PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES**

Février 2024

I. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Projet d'Urgence de Production Alimentaire « PURPA » en sigle est un projet que le Gouvernement de la RDC met en œuvre avec l'appui technique et financier du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers un prêt de 5,6 millions U.C et un don de 4,4 millions U.C, soit un montant total de 10 millions d'U.C.

Le PURPA est conçu en réponse à l'insécurité alimentaire persistante (27 millions de personnes selon IPC phase 3) suite aux différents facteurs, dont l'instabilité à l'Est du pays (plus de 5 millions de déplacés) et le degré très élevé de la défectuosité des infrastructures rurales de transport et de communication handicapant sérieusement l'évacuation des produits agricoles, et plus récemment des impacts de la COVID 19 et de la guerre en Ukraine, qui sont des facteurs aggravant une situation déjà difficile. Ainsi, le Projet s'inscrit dans le renforcement des efforts du Gouvernement pour relancer la production en restaurant le capital semencier et en favorisant le développement inclusif par la dotation des petits agriculteurs en moyens de production adéquats pour améliorer la productivité et la production de leurs exploitations.

La conception du PURPA s'inspire des bonnes pratiques agricoles et met également l'accent sur la relance et l'augmentation de la production vivrière ainsi que le renforcement des capacités des institutions du ministère de l'Agriculture en charge de la filière semencière en RDC. L'objectif sectoriel est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire alors que l'objectif spécifique est d'augmenter la productivité et la production agricole (Maïs, Manioc et riz). Les principaux résultats attendus sont : l'aménagement de 11 000 Ha de superficies dans 11 provinces du pays. Le projet permettra l'accès de 22 000 petits exploitants aux semences et aux engrais devant permettre l'accroissement des rendements et des productions, le renforcement des capacités des principales institutions impliquées dans la filière semencière et une plus grande implication du secteur privé dans la préparation des terres et la relance de la production.

Les objectifs suscités seront mis en œuvre à travers les trois (03) composantes suivantes :

Composante 1 : Appui à la production agricole :

Cette composante sera mise en œuvre à travers les activités suivantes :

- Acquisition de semences de pré base et de base ;
- Le renforcement des capacités de l'INERA, du SENASEM et du SNV par la mise à la disposition de ces trois structures, les moyens de travail ;
- Le suivi et la consolidation des acquis des associations des Agri-multiplicateurs, ainsi la promotion, la mise en place et la structuration et formation de nouvelles associations des agri-multiplicateurs ;
- Le renforcement, la consolidation et/ou la structuration des associations des Agri-multiplicateurs en réseaux.

Composante 2 : Appui à l'accès aux intrants et financement

Les activités prévues au titre de la deuxième composante sont les suivantes :

- Acquisition auprès des producteurs de semences de maïs pour permettre d'emblaver 4800 ha ; de semences de riz pour emblaver 4800 ha et des boutures de manioc pour emblaver 1400 ha ;
- Mise en place de Plateformes des entreprises privées semencières ;



- Paiement des fournisseurs de semences, de petit outillage agricole et des engrais par les banques ;
- Acquisition par appel d'offres restreint des engrais.

Composante 3 : Coordination et gestion du projet

Les activités de cette dernière composante sont les suivantes :

- Suivi de l'exécution du projet et de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ;
- Gestion administrative, comptable et financière du projet ;
- Acquisition des biens, travaux et services du projet.

La zone d'intervention du projet est composée de onze (11) provinces suivantes : Kwilu, Lomami, Haut Lomami, Maniema, Kasai, Tshopo, Nord Kivu, Sud Kivu, Congo Central, Kasai Oriental et Kasai Central.

Il convient de souligner que les activités prévues dans le cadre du PURPA pourraient entraîner une utilisation accrue des pesticides et des engrais chimiques, aux fins de lutter contre les parasites et accroître la productivité, présentant ainsi des risques au niveau social, sanitaire et environnemental. Ainsi, les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour définir les conditions de recrutement d'un Consultant individuel devant élaborer pour le compte de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), un plan de gestion des pestes et des pesticides, conformément aux dispositions nationales et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle n° 4 de la BAD.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général poursuivi par cette mission est d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) permettant de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques sur l'environnement humain et les ressources naturelles.

De façon spécifique, il s'agit de :

- procéder à l'analyse des pratiques actuelles dans les sites d'intervention du Projet, en matière d'utilisation de pesticides et d'engrais, ainsi que le niveau de connaissances des enjeux et risques y relatifs, au niveau communautaire ;
- identifier l'ensemble des risques sur le plan environnemental, social et sanitaire de l'usage des pesticides et des engrais chimiques dans le cadre des activités mises en œuvre par le Projet ;
- promouvoir la gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides et des engrais chimiques en proposant des mesures appropriées pour leur utilisation, le transport, le stockage, la gestion des emballages vides, la destruction, et l'élimination des déchets y relatif afin de minimiser les risques sur la santé humaine et l'environnement ;
- renforcer les capacités des acteurs du domaine agricole sur le respect du code de bonnes pratiques de gestion des pestes, et des pesticides et des engrais chimiques, à travers une utilisation aussi rationnelle que sécuritaire, acceptable du point de vue sanitaire, social et environnemental ;

- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux y relatifs ;
- proposer un plan de gestion écologique des pestes et pesticides conforme à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du SSI, notamment la Sauvegarde Opérationnelle (SO) n°4 « *Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources* ».

III. RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu de cette mission est le suivant :

Un plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fonds prescrites par la réglementation de la RDC en la matière, et conforme aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la Sauvegarde Opérationnelle (SO) n°4 « *Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources* » est produit.

Ainsi, les principaux résultats attendus au terme de cette mission sont les suivants :

- la description de l'environnement initial de la zone du projet, en lien avec l'utilisation des pesticides, est effectuée. Cette description doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques dans les zones du projet, le niveau de connaissance des enjeux et risques par les populations, le personnel technique d'encadrement existant, etc.
- le cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des standards internationaux, notamment les exigences de la BAD ;
- une stratégie de gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides et des engrais chimiques à fournir par le Projet, ainsi que la gestion des emballages vides et les stocks avariés est proposée ;
- une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles est proposée ;
- un plan de formation et de sensibilisation de tous les acteurs concernés par le projet ;
- les acteurs du secteur agricole dans la zone du projet sont formés ;
- le budget détaillé de la mise en œuvre du PGPP est disponible.

IV. ORGANISATION DE L'ETUDE

4.1 Méthodologie

L'approche participative sera utilisée pour la collecte des informations. Les activités de rédaction suivront les étapes suivantes :

- Revue documentaire ;
- Collecte des données sur le terrain avec consultation des parties prenantes ;
- Analyse des données et rédaction du rapport provisoire ;

- Organisation d'un atelier de validation du rapport en présence des parties prenantes du projet et des services techniques compétents : le consultant réservera une journée pour animer cet atelier mais assistance technique et financière de PURPA ;
- Proposition d'un Draft de rapport qui sera analysé par le projet ainsi que les autres parties prenantes ;
- Intégration des amendements et production du rapport final.

Activité 1 : Revue documentaire

Le consultant retenu pour la mission devra procéder au recueil et à l'analyse de la documentation suivante, mais sans s'y limiter :

- Rapports existants sur le PURPA ;
- Textes nationaux régissant la gestion de l'environnement et celle du secteur des produits phytosanitaires en RDC ;
- Conventions, traités et accords internationaux relatifs aux pesticides et engrais ;
- Système de sauvegarde intégré de la BAD ;
- Plans de Gestion des Pestes et pesticides élaborés dans le cadre d'autres projets financés par la BAD en RDC ;

La revue documentaire vise entre autres, à comprendre le contexte, l'ancrage institutionnel et le mode d'intervention technique du Projet ; à recueillir des informations sur le circuit d'importation, de commercialisation, de distribution et d'utilisation des pesticides et engrais (nature, quantité et qualité) ; le système de stockage et de conditionnement, les pourvoyeurs, les utilisateurs finaux, la gestion des contenants et des stocks obsolètes, notamment dans les zones d'intervention du PURPA. La revue documentaire permettra également de décrire le mécanisme actuel de coordination des structures impliquées dans la gestion des pestes, des pesticides et engrais, et de proposer des scénarii alternatifs.

Activité 2 : Visites de terrain et consultations des parties prenantes

Le prestataire effectuera des visites terrains dans les zones du projet et organisera des consultations avec les différentes parties prenantes du Projet, notamment les acteurs institutionnels (structures déconcentrées des ministères impliqués), les populations bénéficiaires, les organisations de producteurs, etc. L'objectif des visites terrains et des consultations des parties prenantes est d'identifier les principales contraintes rencontrées par les exploitants agricoles ; de répertorier les connaissances et pratiques des parties prenantes en matière de gestion des pestes, d'utilisation des pesticides et engrais, et de faire ressortir les risques potentiels liés à l'utilisation des pesticides et engrais chimiques ; de capitaliser les bonnes pratiques endogènes en la matière ; d'évaluer les besoins en renforcement des capacités (matériel, équipement et formations) des différents acteurs du projet en matière de gestion des pestes, pesticides et engrais.

Le Consultant prendra en charge ses missions de terrain en termes de frais d'hébergement et autres frais. Il sera cependant transporté par le Projet.

Activité 3 : Formation des acteurs sur le terrain

Pendant ses missions de terrain, le Consultant organisera des sessions de formation et sensibilisation des différents acteurs avec l'appui technique du projet. Ces sessions de sensibilisation seront prises en charge par le Consultant qui devra prévoir un budget dans sa proposition financière.

Activité 4 : Analyse des données et rédaction du plan de gestion des pestes, pesticides et engrais.

A l'issue de la revue documentaire et de la collecte des données sur le terrain, le Consultant procédera à l'analyse des données, à la synthèse des résultats et à l'élaboration du PGPP, selon le plan décrit ci-dessous :

Activité 5 : Validation du plan de gestion des pestes, pesticides et engrais

L'organisation de l'atelier de validation du rapport PGPP, en présence des parties prenantes du projet et des services techniques compétents, sera assurée techniquement et financièrement par PURPA. Le consultant, quant à lui, réservera une journée pour animer cet atelier et devra tenir compte de cela dans sa programmation.

Plan et contenu du rapport

Le rapport du PGPP comportera au minimum les sections suivantes :

Sommaire

Liste des sigles et abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Résumé exécutif en français et en anglais

Introduction

Description du sous Projet

- Objectifs, composantes, activités et résultats attendus ;
- Objectifs et Activités spécifiques induisant la gestion intégrée des pestes.

Approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le secteur du sous projet dans le pays

- Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés ;
- Approches actuelles de la lutte antiparasitaire ;
- Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité.

Problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides de synthèse dans le pays et le secteur du sous projet

- Utilisation de pesticides (engrais) dans le pays (volumes, types, homologation, encadrement, etc.) ;
- Circonstances d'utilisation des pesticides et compétence pour manipuler les produits ;
- Évaluation des risques pour l'environnement, la santé des populations et l'économie (utiliser des incidents connus autant que possible) ;
- Contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides ;



- Capacité de gestion/élimination des pesticides obsolètes et des emballages pollués.

Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP)

- Système actuel de protection des végétaux / lutte contre les vecteurs (politique, institution, etc.) ;
- Analyse de la capacité, aux niveaux national et local, à mettre en œuvre la GIP notamment dans la zone/secteur d'intervention du projet ;
- Promotion de la lutte antiparasitaire intégrée dans le contexte des pratiques actuelles de lutte antiparasitaire.

Mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet

- Activités pertinentes proposées pour la gestion intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du sous projet) ;
- Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) ;
- Arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Estimations de coûts de mise en œuvre ;
- Renforcement des capacités nationales (facultatif).

Budget : Il comportera les rubriques suivantes :

- La sensibilisation des bénéficiaires ;
- L'appui aux services déconcentrés de protection des végétaux et de fertilité des sols ;
- Le suivi sur terrain.

Conclusion

Annexes

- Compte-rendu des consultations menées auprès des différentes parties prenantes ainsi que la liste des personnes consultées avec leurs contacts ; photos des différentes séances ;
- Liste des pesticides homologués dans le pays)
- TDR de la mission

V. DEROULEMENT ET DUREE DE L'ETUDE

L'étude sera réalisée sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet qui mettra à la disposition du consultant, la documentation disponible pour la compréhension du projet, de la méthodologie de l'étude ainsi que la rédaction du rapport final. Le consultant aura une séance de briefing en début de mission et une de débriefing en fin de mission avec ce comité et devra veiller au respect de la méthodologie de travail approuvée par le commanditaire de l'étude.

La méthodologie présentée par le consultant et approuvée par le commanditaire de l'étude sera celle qui sera appliquée.

L'étude se déroulera pour une durée effective de **travail qui ne devra pas excéder 45 jours calendaire**. Cette période couvre la préparation, la conduite de l'étude, la restitution des résultats et la rédaction du rapport consolidé des résultats de la mission.

VI. LIVRABLES

Au cours de sa mission, les documents ci-après devront être produits et transmis à l'UCP :

- ✓ **Un rapport de démarrage** en sept exemplaires et une version numérique (Word et PDF) après la notification de l'ordre de service de démarrage. Le rapport de démarrage devra décrire la méthodologie détaillée et les parties prenantes ciblées pour les consultations et contenir les outils de collecte de données.
- ✓ **Un rapport provisoire** avec un résumé exécutif en français et anglais, conforme aux exigences de la BAD et aux dispositions nationales, en sept exemplaires et une version numérique (Word et PDF) sur sept clés USB; le rapport provisoire sera soumis à la validation des différentes parties prenantes, notamment l'UGP, SENASEM, SNV, Direction de protection des végétaux, la BAD et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
- ✓ **Un rapport final** prenant en compte les observations des participants à l'atelier de validation, ainsi que les observations de la BAD, en sept (07) exemplaires.

VII. CRITERES DE SELECTION DU CONSULTANT INDIVIDUEL

La mission relative à l'élaboration du PGPP sera confiée à un Consultant individuel disposant des qualifications et compétences suivantes :

- ✓ avoir un diplôme Universitaire de niveau BAC+5 au moins dans les domaines des Sciences agronomiques ou disciplines connexes, avec une spécialisation en protection des végétaux/Phytopathologie ;
- ✓ posséder au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine de la protection des végétaux et l'évaluation environnementale ;
- ✓ Avoir réalisé au moins trois (3) missions d'élaboration de plan de gestion des pestes et pesticides des projets financés par les bailleurs internationaux dont une mission en RDC au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir animé au moins deux (2) modules de formation pour le renforcement de capacités en gestion des pestes et pesticides des parties prenantes des projets financés par les bailleurs internationaux
- ✓ Avoir travaillé au moins dans trois (3) provinces du site du projet ;
- ✓ La maîtrise du français à l'écrit et à l'oral, ainsi qu'une des langues locales (lingala, swahili, Tshiluba) sont exigées.

Les candidats seront évalués sur la base de la grille suivante :

Critères d'évaluation	Cotation
1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	15
<i>Bac + 5 dans la branche requise</i>	15
2. Expérience générale	20



Critères d'évaluation		Cotation
Dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine de la protection des végétaux ou l'évaluation environnementale		20
3. Expériences spécifiques		65
3.1.	Nombre de mission (3) d'élaboration de plan de gestion des pestes et pesticides des projets financés par les bailleurs internationaux et effectuée en RDC au cours des cinq (05) dernières années	30
3.2.	Avoir animé au moins deux (2) modules de formation pour le renforcement de capacités en gestion des pestes et pesticides des parties prenantes des projets financés par les bailleurs internationaux	20
3.3.	Avoir travaillé au moins dans trois (3) provinces du site du projet ;	10
3.4.	La maîtrise du français à l'écrit et à l'oral, ainsi qu'une des langues locales (lingala, swahili, Tshiluba) sont exigées.	5
Note globale		100

VIII. EXIGENCES D'INDEPENDANCE, RESERVE ET DE CONFIDENTIALITE

Afin de garantir une bonne réalisation de l'étude, il est attendu du consultant, en plus des qualifications requises :

- ✓ la mobilisation de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les règles de l'art et dans le respect des exigences du Commanditaire ;
- ✓ d'éviter les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ;
- ✓ un devoir de réserve et de confidentialité dans l'utilisation des données à sa disposition durant toute la mission et après cette mission. Les données obtenues par le Consultant dans le cadre de cette mission ne devraient pas être utilisées à d'autres fins ;
- ✓ le maintien d'une conduite irréprochable et la prise en compte de l'ensemble des observations issues des parties prenantes au niveau nationales et celles de la BAD.

IX. OBLIGATIONS DU PURPA

L'UGP-PURPA fournira une lettre d'introduction au Consultant et mettra à la disposition du consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission, ainsi que toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir.

